Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ALLOINAY, dûment convoqués en date du vingt novembre deux mil dix-neuf, se sont réunis sous la présidence de M. CHARTIER Bernard, Maire.

Présents : Mmes et MM. BURGAUD Pierre, VAIE Jean-Marie, LUCQUIAUD Maguy, RAYNEAU Daniel, BOINOT Jean-Paul, GOUINAUD Eric, GOURICHON Damien, MINOT Daniel, GURGAND Jean-François, RENAUD Nadine, GOUDIN Monique, CHOLLET Daniel, RAFFOUX Jean-Guy, TAFFORIN Claude, SIUREK Maciej, DEFRESNE Pascal.

Excusées : Mmes DONIZEAU Rose, TERNY Jennifer (pouvoir à RENAUD Nadine), VUZÉ Valérie (pouvoir à VAIE Jean-Marie),
Absents: M. GIRARD Lionel, Mme ARIMBAWA Adriana.

Secrétaire de séance : M. GOURICHON Damien.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2019.

Suite à cette approbation, Monsieur le Maire souhaite faire le point sur certains sujets abordés, lors de la dite réunion, avant de commencer la séance.

Projet d'Aménagement RD 948 : suite à la dernière réunion, M. le Maire annonce que sur la portion située entre Chaignepain et le carrefour RD 948 / RD 110, il sera créé une voie piétonne, côté gauche direction Sauzé. La création d'un pont, route de Gournay à St-Vincent (RD105) est validée.

Dette locataire logement Loizé 19 rue du Château d'Eau : l'huissier missionné suit la procédure. Il est à noter que le total dû a baissé de 1000 €.

Indemnité Stage : M. le Maire mentionne le courrier de M. NOCQUET Philippe faisant part de ses remerciements au Conseil Municipal pour la somme qui lui a été allouée, et dans lequel il exprime sa satisfaction de la semaine passée à la mairie.

Toiture Salle Polyvalente : M. BEAUDOUIN, architecte, n'étant pas disponible en décembre, la réunion du conseil municipal, à laquelle il assistera, a été fixée au 08 janvier prochain.

Réfection Toitures Cure Gournay et Mairie Les Alleuds : ces travaux sont terminés et ont pu être réalisés dans de bonnes conditions climatiques.

Travaux Extension GÉRÉDIS : M. le Maire mentionne que les trous occasionnés ont été colmatés. Doutant de l'efficacité de la réparation à cette saison, il précise que la société serait recontactée en cas de dégradation.

Miroir à Loizé : M. le Maire, suite à la réflexion de la séance dernière, rapporte qu'il a pu constater récemment, que des voitures, au sortir de la route d'Ardilleux, ne s'arrêtent pas au Stop.

Voie privée sur Les Alleuds, village de la Petite-Tranchée **01-27-11-2019**

Suite à la délibération du 21 septembre 2016 prise par le Conseil Municipal, de la commune historique Les Alleuds pour procéder à la régularisation d'une voie utilisée, et entretenue en tant que voie communale, mais en réalité propriété privée appartenant à plusieurs riverains, à savoir M. BABINEAU Fabrice, M. & Mme MAGNI Jean-Claude et M. & Mme KILGANON Peter, M. le Maire indique qu'un bornage avait été effectué.

Le 15 octobre dernier, l'acquisition des parcelles cadastrées B671 et 673 appartenant à M. & Mme MAGNI a été signée devant Me FrançoisFILLON en sa qualité de notaire suppléant de Me Jacques SAPIN.

Restent encore à régler les situations foncières de M. BABINEAU et M. & Mme KILGANON Peter pour lesquelles il est nécessaire, dans le cadre de cette régularisation, que la commune achète pour l'euro symbolique, les parcelles B 675 et 676 à M. BABINEAU et échange les parcelles B 668 et 669, appartenant à M. & Mme KILGANON, contre la parcelle B 676.

Cette proposition n'amenant aucune objection, est acceptée à l'unanimité.

Les actes correspondants seront rédigés par Me François FILLON, dont l'office a été nommée attributaire de l'ensemble des actes et dossiers de Me Jacques SAPIN.

C.C.A.S. **02-27-11-2019**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par M. Laurent BALAVOINE, Comptable Public à la trésorerie de Melle. Ce dernier lui a rappelé que la loi autorise la dissolution des C.C.A.S. depuis le 1er janvier 2016 et que, au regard des faibles dépenses constatées en 2018, il pourrait être envisagé de clôturer le C.C.A.S. de ALLOINAY pour le 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas dissoudre le C.C.A.S. L'assemblée insiste sur les points suivants :

- Des compétences ont été ajoutées en 2019
- Le C.C.A.S. fonctionne très bien avec des membres extérieurs au conseil qui prennent les décisions et qui ont un intérêt commun
- La dissolution reste facultative

Indemnité de Conseil et de Budget **03-27-11-2019**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les

communes pour les confections des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Laurent BALAVOINE, receveur municipal.

Lotissement « Les Boniges » 04-27-11-2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le lotissement « Les Boniges », une bande de terrain de 5 mètres appartient à la commune sur laquelle une plantation a été faite, à 2 mètres de la limite des parcelles du lotissement. La commune entretient la haie et le terrain.

M. Jean-Claude TIRBOIS, propriétaire, a demandé à M. le Maire si la commune pouvait lui mettre à disposition cette bande de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition la bande de terrain communal entre la haie de la commune et la clôture de M. et M^{me} Jean-Claude TIRBOIS. Une convention sera signée entre les deux parties.

Contrôle des Jeux de Gournay, Loizé et des buts de Gournay 05-27-11-2019

M. le Maire rend compte à l'assemblée des rapports de la société DEKRA suite à la vérification faite de ces équipements.Suite aux remarques énoncées, il propose que le Conseil Municipal se rende sur place pour mieux appréhender la situation de chaque jeu, et envisager les aménagements nécessaires et possibles, ou une éventuelle suppression. Il propose que cette visite ait lieu en début d'année prochaine, en présence des agents communaux. Cette suggestion est approuvée à l'unanimité.

Chauffage Logement Communal à Loizé, 13 rue de la Mairie 06-27-11-2019

M. le Maire fait part au Conseil Municipal, des factures importantes de consommation d'électricité reçues par Mme SAMAR, locataire du logement communal de Loizé, au 13 rue de la Mairie.

Attendu que nombre des locataires précédents de ce logement de 132 m^2, ont déjà fait part des difficultés liées au chauffage de cette habitation, M. le Maire soumet à l'assemblée l'idée d'acquérir un poêle pour l'y installer.

A cet effet, plusieurs fournisseurs ont été contactés, deux seulement ont répondu et proposent un modèle à pellets :

- M. MIGNÉ Michel de Alloinay, poêle d'une puissance de 8,0 kw, pour un coût HT de 3 032,00 €
- M. MINEAU Tristan de Chef-Boutonne, poêle d'une puissance de 6,3 kw, pour un coût HT de 3 315,67 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de M. MIGNÉ, et charge M. le Maire de le signer pour en valider la commande.

Compteur d'eau Réserve Incendie de «La Gaillochonnière» **07-27-11-2019**

M. le Maire signale que le remplacement de cette réserve hors sol, à structure métallique par une citerne souple autoportée, nécessitera de décaler d'une dizaine de mètres environ l'implantation du nouvel équipement, entraînant de fait, le déplacement du compteur d'eau.

Le Syndicat 4B contacté, estime le coût de ce changement à 48,00 €,somme correspondant au branchement, le reste des travaux nécessaires étant assuré par les employés communaux.

Le Conseil Municipal prend note de cette information et n'y émet aucune objection.

Transfert de la Compétence « Distribution Eau Potable » de la Commune de Beauvoir-sur-Niort au Syndicat 4B **08-27-11-2019**

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat 4B modifié par l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2019 stipulant que pour les collectivités déjà membres du Syndicat, la délibération du Comité Syndical actant cette prise de compétence doit être notifiée aux collectivités membres pour qu'elles se prononcent sur la modification envisagée;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beauvoir-sur-Niort en date du 17 octobre 2019 notifiée le 18 octobre 2019 demandant le transfert de la compétence « Distribution eau potable » au Syndicat 4B à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2019 acceptant la prise de compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort à compter du 1er janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort vers le Syndicat 4B à compter du 1er janvier 2020.

Don au Téléthon **09-27-11-2019**

Comme évoqué lors de la dernière séance du 29 octobre, les manifestations proposées en faveur du Téléthon (concours de belote et dîner), accueillent de moins en moins de participants.

Aussi, M. le Maire propose-t-il de ne pas en organiser cette année, mais plutôt de faire un don à l'AFM TÉLÉTHON d'un montant équivalent aux frais générés pour la préparation du repas, soit environ 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, validant cette proposition, la somme de 500€ sera versée à cette association, en 2019.

Demande Installation Distributeur de Produits Frais **10-27-11-2019**

M. le Maire communique au Conseil Municipal la demande qu'il a reçue d'une société de Niort, laquelle souhaiterait installer, à côté de la machine à pains/gâteaux de Gournay, un distributeur de divers produits frais. M. le Maire précise que seul l'accord de la municipalité est demandé, s'il était favorable, la société se charge de trouver les tiers qui l'alimenteraient. Après délibération, l'assemblée donne un accord unanime pour l'installation d'un tel équipement.

Machine à Pain à Loizé : suite à la question précédente, M. GOUINAUD fait remarquer que le boulanger de Sauzé, M. AIRAULT, devait être contacté pour une demande d'installation d'un distributeur à pains à Loizé, de la même façon que sur Gournay et Les Alleuds. M. le Maire répond que ce sera fait. Après la remarque concernant le manque d'hygiène de la machine de Gournay, depuis que celle-ci contient des gâteaux, il est également fait mention du lieu d'implantation de cet équipement qui gêne la visibilité à la sortie du parking ou elle est installée. M. le Maire fait remarquer qu'il sera impossible de le déplacer en raison de la situation de l'alimentation électrique.

Demande d'Autorisation de Stationnement **11-27-11-2019**

M. le Maire rapporte le projet d'une habitante de Paizay-le Tort, M^{me} DENIS Marie, consistant à aménager une caravane en institut de beauté ambulant, au moyen de laquelle elle proposerait ses services au sein du Pays Mellois, d'où sa demande d'autorisation de stationner sur la commune une demi-journée ou un jour entier, avec une fréquence prévue à un rythme mensuel. Le Conseil Municipal, après discussion, répond favorablement, à l'unanimité, à cette demande, mais par la négative à une éventuelle possibilité de raccordement électrique. Une réponse en ce sens sera faite à la requérante.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux Bâtiments Communaux: M. le Maire annonce que la porte de la cuisine de la Salle Polyvalente, fracturée en décembre dernier, vient d'être remplacée. Restent à réaliser, en travaux d'entretien de bâtiments, l'isolation de deux murs de la salle des fêtes de Loizé et la peinture d'une classe à l'école de Gournay.

Plantations Communales : Elles sont prévues le 6 décembre prochain. M. le Maire déclare qu'il était convenu que les élèves de primaire qui participent à cette opération, devaient partir de l'école et se rendre sur place, à pied. Cependant, en raison de la distance et de la météo peu propice, il a été demandé un devis à la société de transports « Alliance Atlantique », qui propose un aller/retour pour un prix de 54,00 €. Cette somme sera réglée par l'APE, la commune remboursera ce même montant à l'association sous forme de subvention.

Repas des Aînés**:** prévu dimanche 1er décembre prochain, M. le Maire demande des volontaires pour installer les tables et les couverts, la veille, à 10H00.

Cérémonie des voeux :fixée au dimanche 12 janvier à 11H00, M. le Maire suggère d'y faire une présentation succincte des différentes associations communales, avec leur historique et leurs activités.

Décorations de Noël **:** il sera vu avec les agents, pour la prévision de leur installation.

Ambroisie : M. MINOT, nommé « Référent Ambroisie » pour la commune, suite à la réunion organisée hier, par la Communauté de Communes, souhaiterait que les agents qui connaissent bien le territoire communal, traitent deux fois par an les secteurs où cette plante est existante. M. le Maire souligne que le broyage communal effectué trois fois l'année, permet de limiter la croissance de cette mauvaise herbe très invasive.

Site Internet : M. GOUINAUD souhaite mentionner le travail de M. CHOLLET, lequel a fait l'historique de l'Église de Loizé, qui est à retrouver sur le site de la Commune.

Bulletin Municipal : En raison des élections municipales de mars prochain, M. GOUINAUD stipule que la prochaine édition ne paraîtra qu'après ce scrutin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.